



APPEL A PROJETS CULTURELS COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Le présent appel à projets répond aux besoins de soutien à la politique culturelle de notre commune :

- participer à la "qualité de vie" dans la commune par l'animation,
- permettre le "maillage" de nos différentes populations et quartiers,
- intégrer l'enfance et la jeunesse à la vie culturelle de la commune,
- créer du "lien social".

Pour atteindre ces objectifs, la commune souhaite s'appuyer davantage encore sur les associations, dans le cadre de projets proposés et conduits par elles.

Ce soutien concerne des projets et non du fonctionnement permanent. Pour être retenu et soutenu en tout ou partie, ces projets devront répondre à des critères spécifiques sur la base desquels ils seront évalués par une commission mixte Office Municipal de la Culture (O.M.C.)/Service Culture.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

L'appel à projets est ouvert à toutes les associations de Saint-Genis-Pouilly affiliées à l'O.M.C.

CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets est ouvert à tout le champ culturel : spectacle vivant, musique, arts plastiques, danse, cinéma et audio-visuels.

Au titre de ce programme, le Comité retiendra en priorité, par un système de points, les projets proposés par les associations dont le sérieux est reconnu et qui :

- touchent les quartiers moins favorisés, en particulier ceux classés en "politique de la ville",
- s'adressent à un public enfance jeunesse,
- s'adressent à des personnes en situation de handicap, âgées ou en situation de dépendance,
- participent à faire vivre des lieux importants de la ville : Centre culturel Jean Monnet, Kiosque J.J. Rousseau...,
- sont en synergies avec les principaux événements "communaux" : Fête de la musique, Fête "Cultures et diversités", Fête du patrimoine, Fête de la mobilité douce, Journée de la femme, Festival de bandes dessinées, Festival "Tôt ou T'Arts"...,
- sont organisés pendant les périodes de vacances scolaires, notamment en été, pour les enfants et adolescents qui ne partent pas,
- s'appuient sur une "mise en réseau" de différents partenaires culturels, socio-culturels ou associatifs.

PROJETS NON ÉLIGIBLES

Les projets événementiels et les festivals ne relèvent pas de ces financements.

Les actions d'approfondissement des pratiques amateurs (clubs théâtre, écoles de musique...) ne sont pas éligibles.

Les projets menés exclusivement dans le cadre scolaire ne sont pas éligibles.

MODALITÉS FINANCIAIRES

- Les projets peuvent bénéficier d'un "accompagnement" allant de 500 € à 2 000€.
- La demande de subventions peut couvrir un projet repartis en plusieurs "interventions" dans différents événements (participation à plusieurs événements communaux, événements sur plusieurs lieux de la commune...)
- Le versement est de 50% à la signature de la convention, 50% dans les trois mois qui suivent la réalisation sous réserve de réception du bilan moral et comptable de l'événement subventionné.

MODALITÉ D'INSCRIPTION

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre de l'année N-1 pour une confirmation de subvention mi-février de l'année N.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le dossier de demande de subvention ci-joint dûment complété (accompagné du budget prévisionnel si différent de celui présenté).

Un dossier artistique avec descriptif détaillé du projet.

Le dossier complet est à adresser :

MAIRIE

Service Culturel

B.P. 110

94 Avenue de la République

01630 SAINT-GENIS-POUILLY